



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
**Commission des questions politiques
spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission)**
Point 51 de l'ordre du jour
**Coopération internationale touchant les utilisations
pacifiques de l'espace**

Roumanie* : projet de résolution

Continuité des travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 74/82 du 13 décembre 2019,

Notant avec préoccupation que la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19) fait peser une grave menace sur la santé et le bien-être des personnes et a eu des effets multiformes sans précédent,

Rappelant que le cycle annuel régulier des sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités a été perturbé en 2020 du fait de la pandémie,

Ayant examiné les décisions et mesures prises au moyen de la procédure écrite par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de son Sous-Comité juridique¹,

1. *Fait siennes les décisions et les mesures que le Comité et son Sous-Comité juridique ont prises au moyen de la procédure écrite ;*

2. *Convient que le Comité devrait, à sa soixante-quatrième session, en 2021, examiner les questions de fond et convoquer le groupe de travail recommandé par le Comité² et notamment organiser des consultations intersessions selon que de besoin, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;*

* En sa qualité de Présidente du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 20 (A/75/20)*.

² *Ibid.*, par. 32 et 37.



3. *Convient également* que le Sous-Comité juridique devrait, à sa soixantième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité³, et notamment organiser des consultations intersessions selon que de besoin, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;

4. *Note* qu'à sa cinquante-septième session, en 2020, le Sous-Comité juridique du Comité a poursuivi ses travaux⁴, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 74/82 ;

5. *Convient* que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa cinquante-huitième session, en 2021, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité⁵, et notamment organiser des consultations intersessions selon que de besoin, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;

6. *Note* que, conformément à l'accord auquel est parvenu le Comité à sa quarante-sixième session sur les mesures relatives à la composition future des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires⁶ sur la base des dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires⁷, les États d'Europe orientale ont désigné leur candidat au poste de second vice-président/rapporteur du Comité pour la période 2022-2023⁸ ;

7. *Demande instamment* au Groupe des États d'Afrique, au Groupe des États d'Asie et du Pacifique, au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États de désigner leurs candidats aux postes de président du Sous-Comité juridique, président du Comité, président du Sous-Comité technique et scientifique et premier vice-président du Comité, respectivement, pour la période 2022-2023, avant la prochaine session du Comité, qui se tiendra en 2021⁹.

³ Ibid., par. 28 et 29 ; voir également par. 11.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 20 (A/75/20)*, par. 18 ; voir également [A/AC.105/1224](#).

⁵ Ibid., par. 22 et 23 ; voir également [A/AC.105/1224](#).

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20)*, annexe II, par. 5 à 9.

⁷ Ibid., *Cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20)*, annexe I ; et *ibid.*, *Cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20)*, annexe II, appendice III.

⁸ Ibid., *Soixante-quinzième session, Supplément n° 20 (A/75/20)*, par. 35.

⁹ Ibid., par. 36.